

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, BROSSET Catherine, LÉGER Laure,, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, BÉZIAT Renald, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy

Etait absente: Mme LÉOZ Muriel

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GALLEGO Pierrick a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2020, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Délibération N° 10-2020

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral:

Monsieur Michel RODE, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Monsieur Renald BÉZIAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir: Messieurs Hervé CHAGNIOT, Pascal ANDRÉ, Pierrick GALLEGO et Teddy MARIE.

Mode de scrutin:

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

*M. le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code électoral, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devrait élire **3 délégués et 3 suppléants**.*

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants.

Déroulement du scrutin:

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election des délégués :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau: 0

Nombre de suffrages exprimés: 14

Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS

**NOMBRE DE
SUFFRAGES EXPRIMES**

ANDRÉ Pascal	14
RODE Michel	13
PUBLIE Laurent	13
CHAGNIOT Hervé	1

Proclamation de l'élection des délégués :

M. ANDRÉ Pascal

M. RODE Michel

M. PUBLIE Laurent

Ont été élus délégués au 1^{er} tour et ont accepté le mandat

Election des suppléants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés): 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau: 0

Nombre de suffrages exprimés: 14

Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS

**NOMBRE DE
SUFFRAGES EXPRIMES**

CHAGNIOT Hervé	13
PELLETAN Rodolphe	10
BÉZIAT Renald	10
MENENTAUD Sébastien	8
JOLY Marie-Eve	1

Proclamation de l'élection des délégués :

M. CHAGNIOT Hervé

M. PELLETAN Rodolphe

M. BÉZIAT Renald

Ont été élus suppléants au 1^{er} tour et ont accepté le mandat.

Délibération N° 11-2020

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 8-2020 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

	Maire	Adjoints
500 à 999 hab	: 40,3 %	10,7 %

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 537 habitants,

M. le Maire expose

Considérant que, compte tenu de la faible marge de population (37 habitants) qui fait basculer le barème de 25,5 % à 40,3 % maximal pour le maire et de 9,9 % à 10,7 % maximal,

Il n'y a pas lieu de bénéficier pour le maire et les adjoints d'indemnité maximale,

Considérant que les adjoints sont tous du même avis,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

À compter du 4 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 20,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC
A COMPTEUR DU 4 JUILLET 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	RODE	Michel	20,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 700,79 € net/mois
1 ^{er} Adjoint	ANDRÉ	Pascal	5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 200,52 € net/mois
2 ^{ème} Adjoint	CHAGNIOT	Hervé	5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 200,52 € net/mois
3 ^{ème} Adjoint	JOLY	Marie-Eve	5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 200,52 € net/mois
4 ^{ème} adjoint	PELLETAN	Rodolphe	5,96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 200,52 € net/mois

Délibération N° 12-2020

Sollicitation d'aide du Département au titre du Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux - Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux - Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

- Montant HT : 26 374,97 €
- Montant TTC : 31 649,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Informations sur les syndicats et associations extérieurs à la commune

M. Pascal ANDRÉ explique le rôle du délégué communal auprès des syndicats et/ou associations extérieurs.

Le délégué est un porte-parole au sein de l'organisme concerné, il assiste aux différentes réunions sur convocation et informe, en retour, le Conseil Municipal sur les décisions prises ou à prendre, ainsi que l'avancement des travaux en cours. Dans le cadre d'étude ou de travaux demandant une prise de position par la commune, il recueille l'avis du Conseil Municipal.

Délibération N° 13-2020

Désignation d'un délégué communal au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

Le syndicat départemental de la Voirie demande de désigner un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **M. Rodolphe PELLETAN, délégué**

Délibération N° 14-2020

Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)

Conformément aux statuts du SYMBAS et à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, même si le délégué est désigné par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui a pris la compétence (lois NOTRe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **M. Hervé CHAGNIOT, délégué**.

Délibération N° 15-2020

Désignation d'un délégué communal au SDEER

Conformément aux statuts du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural) à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à la désignation d'un délégué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **M. Pierrick GALLEGO** délégué*

Délibération N° 16-2020

Désignation de délégués communaux au SIVOM du canton de JONZAC

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au SIVOM du canton de JONZAC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité **M. Michel RODE** et **Mme Marie-Eve JOLY**.*

Délibération N° 17-2020

Désignation du délégué local au Comité d'Action National d'Action Sociale (CNAS)

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 225 du Code Electoral, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué au Comité d'Action National d'Action Sociale (CNAS).

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité **M. Hervé CHAGNIOT**, délégué local collègue des élus.*

Délibération N° 18-2020

Désignation du délégué sécurité routière

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué à la Sécurité Routière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité **M. Hervé CHAGNIOT** délégué.*

Délibération N° 19-2020

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA)

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité **M. Laurent PUBLIE** délégué et **M. Teddy MARIE**, délégué suppléant.*

Délibération N° 20-2020

Désignation des délégués à la FDGDON 17 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime)

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué à la FDGDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire à l'unanimité **M. Teddy MARIE**, délégué.

Délibération N° 21-2020

Désignation d'un correspondant défense

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation d'un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité **M. Pascal ANDRÉ**.

Délibération N° 22-2020

Désignation de référents tempête

Après le renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à la désignation de deux référents tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité **M. Michel RODE délégué et M. Sébastien MENENTAUD délégué suppléant**.

Constitution des commissions communales 2020-2026

Animation communale et vie associative

Yohann ROUX, Laure LÉGER, Catherine BROSSET, Sébastien DUMAS

Bâtiments communaux

Hervé CHAGNIOT (référent logements), Sébastien MENENTAUD, Yohann ROUX, Renald BÉZIAT

Budget et finances

Michel RODE, Pascal ANDRÉ, Marie-Eve JOLY, Rodolphe PELLETAN

Cimetière et matériel communal

Pascal ANDRÉ, Hervé CHAGNIOT, Laurent PUBLIE

Communication, information et nouvelles technologies

Marie-Eve JOLY, Rodolphe PELLETAN, Pierrick GALLEGO, Catherine BROSSET, Renald BÉZIAT

Ecole et affaires scolaires

Marie-Eve JOLY, Muriel LÉOZ, Yohann ROUX

Voirie et environnement

Michel RODE, Pierrick GALLEGO, Rodolphe PELLETAN, Teddy MARIE, Sébastien DUMAS

Comité d'action sociale et solidarité

Hervé CHAGNIOT, Muriel LÉOZ, Laure LÉGER

Réserve communale de sécurité civile

Pascal ANDRÉ, Hervé CHAGNIOT, Catherine BROSSET

Questions diverses

Logements communaux : Voir avec Sébastien MENENTAUD pour s'occuper des volets à changer.

Ecole : Les instituteurs ont demandé l'achat de jeux ludiques et éducatifs. Le devis de 826 € est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil.

D'autre part ils souhaiteraient l'achat de ruches pédagogiques à venir (environ 1200 € la ruche) qui serait à priori subventionnée à 100%.

Terrain de moto-cross : Une personne aurait loué le terrain de M. Julien MAUROY pour y créer une école de moto-cross.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.